

**Avis au public en matière d'urbanisme**  
**Modifications ponctuelles du Plan d'Aménagement Particulier**  
**« quartier existant »**  
**(MoPo PAP QE)**

Il est porté à la connaissance du public que des propositions de modifications ponctuelles du plan d'aménagement particulier « quartier existant » ont été soumises au collège des bourgmestre et échevins par le bureau d'urbanistes et d'architectes Van Driessche pour le compte de l'Administration Communale de Frisange, concernant plus particulièrement les objets suivants :

1. **Partie graphique – « BEP Centre Frisange »**
2. **Partie graphique – « BEP Parking » à Aspelt et à Hellange**
3. **Partie graphique – « Klees Bongert » à Frisange**
4. **Partie graphique – « Um Goldbierchen » à Aspelt**
5. **Partie graphique – « Munnerëferstrooss » à Hellange**
6. **Partie écrite – « Dépendances »**

En application de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les propositions de modifications ponctuelles du PAP-QE sont déposées pendant trente jours, à savoir du **28 avril 2022 au 27 mai 2022 inclus**, à la maison communale à Frisange où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

Les propositions de modifications ponctuelles sont publiées pendant la même période sur le site internet de la commune [www.frisange.lu](http://www.frisange.lu). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Les observations et objections contre les propositions de modifications ponctuelles doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai susmentionné de trente jours.

Frisange, le 28 avril 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Roger BEISSEL  
Bourgmestre



Myriam GALES  
secrétaire ff

